



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

TARN

Cunac, le 4 mars 2026

Reçu le

23 MARS 2026

MAIRIE DE SAINTE-CROIX

Le Président

Monsieur Jean-Marc BALARAN
Maire de Sainte-Croix
Mairie
1 place Pierre Cassagnes
81150 SAINTE-CROIX

Objet : Avis arrêt du projet du PLU de la commune de Sainte-Croix
N/Réf. : CO5-03-2026/SE/JMC/CF/DH/LV
Service : Territoires Expertises et Filières

Monsieur le Maire,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn vous remercie de la consultation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Croix. Elle tient à vous faire part de son avis, au regard des enjeux du maintien et du développement de l'artisanat, acteur essentiel de la vitalité économique et sociale des territoires ruraux.

Avec sa vingtaine d'entreprises sur votre commune, l'artisanat constitue en effet une composante majeure du tissu économique local : il assure services de proximité aux habitants, maintien d'emplois non délocalisables, transmission des savoir-faire et contribution directe aux objectifs de transition écologique. Sa pérennité dépend fortement de la disponibilité d'un foncier adapté, d'une accessibilité fonctionnelle, d'une mixité urbaine maîtrisée, ainsi que d'une cohérence entre zones d'activités, habitat et services.

L'examen des pièces constitutives du PLU montre une démarche globalement qualitative, attachée à la maîtrise de la consommation foncière, à la préservation des paysages et au renforcement de la centralité villageoise. Toutefois, plusieurs ajustements permettraient de mieux prendre en compte les besoins actuels et futurs des entreprises artisanales.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn recommande en premier lieu d'identifier explicitement des espaces dédiés à l'accueil et au développement des activités artisanales, en complément de la zone des Pessageries. Une sécurisation foncière est souhaitable, afin d'éviter les conflits d'usage et d'assurer une offre suffisante dans la durée. Cette identification pourrait s'inscrire dans le zonage mais également dans les orientations du PADD et des OAP.

Par ailleurs, la commune gagnerait à favoriser la présence d'artisans au sein des zones résidentielles, en autorisant des fonctions mixtes habitat-activité lorsque les nuisances sont limitées et maîtrisables. Le règlement devrait préciser des dispositions permettant de limiter les différends : traitement des circulations, gestion du stationnement, gestion des horaires et des flux.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn souligne également l'importance d'intégrer la question du logement des artisans et de leurs salariés. L'attractivité économique est directement liée à la disponibilité de logements accessibles et variés, logement à prix modérés, diversité des typologies, proximité de l'offre locative et des services. La planification doit encourager une véritable mixité sociale et fonctionnelle, notamment autour des secteurs d'activités.

En matière de foncier, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn recommande de garantir une offre suffisante, évolutive et adaptée à la diversité des entreprises artisanales, en prévoyant notamment des gabarits de parcelles modulables, des espaces de stationnement mutualisés et une bonne desserte pour les véhicules utilitaires. La flexibilité des destinations dans certaines zones serait un levier pertinent pour accompagner les évolutions des entreprises.

Enfin, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn encourage la commune à instaurer une concertation régulière avec ses services et les entreprises du territoire afin d'anticiper les besoins, d'ajuster les documents d'urbanisme et de garantir une mise en œuvre compatible avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette, auxquels l'artisanat peut pleinement contribuer par une urbanisation économe, un « recyclage foncier » et une localisation sobre en déplacements.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn reste naturellement à votre disposition pour tout échange ou appui complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.


Jean-Michel Camps


